

REGLEMENT DE L'ECHAPPEE VIASSOISE

Edition de Noël 2021

Article 1 : Organisation

La quatrième édition de l'échappée Viassoise se déroulera le samedi 11 décembre 2021. Le service des sports de VIAS et le VIAS TRAIL RUNNING se chargent conjointement de l'organisation de la course. Elle sera chronométrée mais non inscrite au calendrier des courses hors stade 2021.

Article 2 : Coordonnées des organisateurs

- SERVICE DES SPORTS de la ville de VIAS

- VIAS TRAIL RUNNING, Daniel CHUECOS Président, 1 impasse des Charmettes 34450 VIAS,
Tél : 06 16 98 18 16

Article 3 : Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée a :

a – Catégorie d'âge :

Les catégories d'âges sont celles de la **FFA** et sont **valables jusqu'au 31 octobre 2021**.

Ces catégories changeront le 1er novembre 2021.

CATEGORIES	ABREV.	ANNEE DE NAISSANCE
MASTERS	VE	1986 et avant
SENIOR	SE	1987 – 1998
ESPOIR	ES	1999 – 2001
JUNIOR	JU	2002 – 2003
CADET(TE)	CA	2004 – 2005
MINIME	MI	2006 – 2007
BENJAMIN(E)	BE	2008 – 2009
POUSSIN(E)	PO	2010 – 2011
ECOLE ATHLETISME	EA	2012 - 2014
BABY ATHLE	BB	2015 et après

CATEGORIES	ABREV.	ANNEE DE NAISSANCE
MASTERS H et F	M0	1986 - 1982
	M1	1981 - 1977
	M2	1976 - 1972
	M3	1971 - 1967
	M4	1966 - 1962
	M5	1961 - 1957
	M6	1956 - 1952
	M7	1951 - 1947
	M8	1946 - 1942
	M9	1941 - 1937
	M10	1936 et avant

b – Certificat médical :

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical **mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition** ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course.

Suite à la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention «**non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition**», ou, «**non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**». Les licences compétition FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention «athlétisme». Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.

c – Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de 20 euros pour le semi marathon, de 10 euros pour la marche nordique, de 24 euros le relai de 2 et 28 euros pour le relai de 4.
Les courses enfants sont gratuites.

Le tarif comprend : le droit de participer a la course choisie, le cadeau de bienvenu, le ravitaillement au départ et l'accès aux vestiaires et douches.

d – cloture des inscriptions :

Les inscriptions sont ouvertes jusque 10 minutes avant le départ de la course.

e – Athlètes handisports :

Etant donné le passage en monotraces au niveau des écluses, le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f – Mineurs :

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g – Dossard :

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation.

h – Matériel de sécurité :

Les concurrents doivent être équipés d'une lampe frontale.

i – Rétractation :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocedant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

j – Acceptation du présent règlement :

Le concurrent accepte sans réserves le présent règlement.

Article 4 : Assurances

a - Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à L'Echappée Viassoise.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

b - Dommage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 5 : Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Le jury sera composé du directeur de course, Monsieur Daniel CHUECOS, Président, de Monsieur Jean-Philippe COMPAN, secrétaire, de Monsieur Sébastien ROJAS, trésorier du VIAS TRAIL RUNNING et de 3 membres service des sports de la ville de VIAS ou autre membres du bureau du Vias Trail Running, dont le pouvoir de décision est sans appel.

Tous les inscrits aux courses se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ.

En cas de perte de cette puce ou du dossard, il ne sera pas procédé à leur remplacement. Les participants pourront visualiser leur temps à l'arrivée de la course et recevront leur résultat par courrier électronique.

Le point de ravitaillement est installé au départ de la course. Le ravitaillement sera fourni en liquides, fruits (bananes, oranges) et solides (pain d'épice, saucisson, paté... à définir).

Le chronométrage sera affiché à l'arrivée.

Les participants disposeront d'un temps maximum de 3h30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée pour toutes les courses.

Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, de signaleurs et/ou cibistes, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard, et voire de se faire rapatrier.

L'assistance personnelle est autorisée sur les zones de ravitaillements. Les accompagnants sur la course sont tolérés à condition que ça ne gêne pas le bon déroulement de la course et les autres participants.

Article 6 : Sécurité et soins

La sécurité routière sera assurée par la Police municipale accompagnée de signaleurs munis d'un gilet jaune.

Le service médical par le SDIS et/ou un autre organisme et par un médecin. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales ou de non respect des consignes de sécurité.

Il appartient à chaque coureurs ou marcheurs de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur ou marcheur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les médecins et secouristes sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve et à faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

La possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition est obligatoire pour bénéficier de la couverture des assurances.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé.

Article 7 : Protection de l'environnement

L'échappée Viassoise se veut être une course verte et respectueuse de l'environnement, notre terrain de jeux.

Tous abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 8 : Les résultats/les prix

Pour chacune des courses, les 3 premiers au scratch et 3 premières féminines seront récompensés et le premiers de chaque catégories de chaque sexes sur le semi marathon.
Les premiers relai de 2 et de 4 et le premier et la première de la marche nordique.
Ainsi que l'équipe ou le club le plus représenté.

Article 9 : Réclamations

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires par le directeur de course au lieu d'arrivée.

Article 10 : Annulation de la course

En cas d'intempéries météorologiques et/ou de dégradations grave du parcours avant ou pendant l'épreuve, de sentiers ou chemins non praticables, l'organisation se réserve le droit, par mesure de sécurité, de raccourcir ou de modifier le parcours ou la date de la course. Ou en cas de force majeure d'annuler définitivement la course, sans remboursements de frais d'inscription des participants, meme si l'inscrit n'est pas disponible en cas de report (couts d'organisation déjà engagés).
Cependant le cadeau d'inscription sera tout de meme remis.

Article 11 : Droit a l'image

Par sa participation a l'échappée Viassoise, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'Epreuve, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales , et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

La participation a l'échappée Viassoise implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement.

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.